

D-2023-1099

**ARRÊTE PERMANENT**  
**portant interdiction de circulation**  
**sur la Route Départementale n° 189**  
**du PR 0+000 au PR 0+100**  
**Commune de TRESNAY**  
**Hors agglomération**

-----  
Le Président du conseil départemental,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**VU** l'avis favorable du maire de Tresnay en date du 10 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du nouveau tracé de la RN7, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD 189,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**:

A compter du 17 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules sera définitivement interrompue sur la Route Départementale n° 189 du PR 0+000 au PR 0 +100.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules s'effectuera par la RD 201.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme à la 4<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les soins de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est ou de son sous-traitant.

La maintenance en sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

#### **Article 4 :**

La Direction Interdépartementale des Routes Centre Est et les entreprises habilitées sont autorisées à accéder à cette section :

- pour les besoins du chantier de mise à 2x2 voies de la RN7
- ultérieurement, pour l'accès au chemin de service, en venant de Tresnay

La SNCF et les entreprises habilitées sont autorisées à accéder à cette section, en venant de Tresnay, pour les missions de surveillance et d'entretien de l'ouvrage d'art de la voie ferrée.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la directrice de la DIR centre Est,
- Monsieur le maire de Tresnay,

A Nevers, le 16 OCT 2023,  
P/° Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 17/10/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# Tresnay - RD 189

Section fermée

